

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240228AR045CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Coppens et Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme NAIT-LAZIZ LEFEBVRE Habla, LABEL TOITURE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'angle de la Rue Coppens et de la rue de Furnes à Hondschoote dans le cadre des travaux de nettoyage de la toiture avec intervention d'une nacelle,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à l'angle de la Rue Coppens et de la rue de Furnes à Hondschoote du mercredi 06 au vendredi 08 mars 2024 :

- Restriction de circulation
- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit Rue de Furnes (le long du n°32 rue des Pénitentes)

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-Champêtre, pour information et exécution.
Mme NAIT-LAZIZ LEFEBVRE Habla, LABEL TOITURE, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 28 février 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

